7.3.3.35. CÉLÉBRATION DES 30 ANS DE BELIRIS

PROTOCOLE D'ACCORD

PRÉAMBULE

Vu l'Accord de Coopération du 15.09.1993 et ses Avenants, dénommés BELIRIS, conclus entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, destinés à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles;

Vu que la Direction Infrastructure de Transport est chargée de l'étude, de l'exécution et du contrôle de ces initiatives;

Vu que visit.brussels est l'agence de promotion du tourisme et de la culture de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la nécessité d'établir un protocole afin de définir les modalités de coopération entre les différentes parties;

Vu l'avenant 15 à l'accord de coopération du 15.09.1993 qui prévoit les moyens pour l'organisation d'un évènement grand public dans le cadre des 30 ans de l'accord de coopération susmentionné et la décision du comité de coopération technique du 20 juin 2023 ;

Vu l'approbation du programme et de la ventilation budgétaire pour l'organisation des 30 ans de l'accord de coopération du 15.09.1993 par le comité de coopération technique en date du 20/06/2023 approuvant la ventilation du budget et le programme transmis;

Vu la décision du Conseil des bourgmestres et échevins de la Ville de Bruxelles du 04/12/2023;

Vu l'arrêté royal de subvention du .../.../... ... octroyant une subvention facultative à la Ville de Bruxelles pour l'organisation de l'évènement des 30 ans de Beliris;

Considérant que l'article 43 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises a créé un comité de coopération chargé de délibérer des initiatives que peuvent prendre en commun l'Etat et la Région de Bruxelles-Capitale en vue de favoriser et de promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles (« Beliris »), lesdites initiatives pouvant "être financées en tout ou partie par le budget de l'Etat fédéral ;

Considérant que l'Accord de coopération du 15 septembre 1993, mentionné supra, détermine les modalités générales de financement des initiatives décidées de concert, que le présent protocole a dès lors pour seul objet de préciser la manière dont l'Etat fédéral financera **l'organisation des 30 ans de l'accord de coopération du 15.09.1993** ; qu'il ne crée donc pas pour les parties de droits ou obligations réciproques ;

Considérant qu'au vu du nombre de projets financés par l'accord de coopération, qu'au vu de l'expertise de la Direction Infrastructure de Transport pour l'organisation d'évènements grand public ;

POUR CES RAISONS

Le S**.P.F. Mobilité et Transports**, plus précisément la Direction Infrastructure de Transport, valablement représentée par Madame Karine LALIEUX, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, en charge des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, ci-après dénommé "Beliris";

Et
la **Région de Bruxelles-Capitale**, valablement représentée par Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ci-après dénommée "la Région";

Et

La **Ville de Bruxelles**, représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, et Monsieur D. LEONARD, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.08.2023 et du Conseil communal du 03.09.2023

ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Le présent protocole a pour objet de déterminer, d'une part, les modalités de financement de la contribution de Beliris dans le cadre de l'organisation des 30 ans de l'accord de coopération du 15.09.1993 et, d'autre part, la répartition des tâches et des responsabilités de Beliris, de la Région et de la Ville dans le cadre du présent protocole d'accord.

ARTICLE 2 – OBJET DU PROTOCOLE

A l'occasion des 30 ans de l'accord de coopération Beliris entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'état fédéral, le comité de coopération « Beliris » souhaite mettre en évidence les réalisations passées et futures financées et conduites par Beliris au sein de la Région et son rôle pour le développement de celle-ci.

Les objectifs de l'évènement sont :
- Faire connaitre la marque Beliris au grand public ;
- Asseoir la marque Beliris ;
- Rassembler les Bruxellois autour de la marque Beliris et de ses réalisations ;
- Montrer les actions de Beliris au grand public afin qu'il se rende compte de l'importance de cette institution ;
- Rassembler les Bruxellois autour d'un moment festif et informatif sur les raisons d'être de Beliris ;
- Mettre en évidence les réalisations majeures de Beliris ainsi que les projets à venir à l'occasion de cet anniversaire.

Pour ce faire, un weekend d'événement aura lieu le week-end du 06-07-08/10/2023. Ce weekend a été choisi pour ne pas rentrer en concurrence avec d'autres grands évènements régionaux du type semaine de la mobilité, journée du patrimoine …

Des évènements grands publics sont prévus dans 6 zones de la Région de Bruxelles-Capitale, lesquelles ont été choisies en fonction de la concentration et de la diversité des projets menés par Beliris.

Ces zones sont :

- **Zone canal (Ville de Bruxelles):** cette zone - le long du Quai des Matériaux - est représentative des investissements de Beliris dans le plan Canal avec une des dernières réalisation majeure en terme de mobilité pour Beliris : le pont Suzan Daniel. Cette zone comprend également le chantier en cours de l'aménagement du parc sur le quai des matériaux ainsi que des projets futurs comme l'abaissement du quai des Péniches et la construction de la tour sportive.
- **Zone Josaphat (Schaerbeek):** la restauration du parc Josaphat est une des grandes réalisations de Beliris pour les espaces verts de la Région. Beliris a aussi été en charge de la rénovation du stade du Crossing et du chantier de rénovation de la piscine Neptunium. Ce dernier devrait se terminer avant l'été et constitue un des grands chantier de Beliris.
- **Quartier européen (Etterbeek) :** ce quartier concentre des projets diversifiés de Beliris comme la gare multimodal Schuman, la place Schuman qui devrait être en travaux fin de l'année, la place Jourdan, le parc Léopold …
  La volonté de ces projets a pour objectif de donner à la place Jourdan le rôle de centre des activités de la zone afin d'être plus proche des habitants du quartier.
- **Zone Couronne (Ixelles):** cette zone concentre des réalisations comme la restauration de la piscine d'Ixelles, le projet de l'entre deux Ponts avec son futur ascenseur entre la rue Gray et l'avenue de la Couronne, la liaison entre la rue du Sceptre et la rue Gray qui est un bel exemple des aménagement de mobilité que Beliris réalise le long des voies de chemin de fer…
- **Quartier Heyvaert (Molenbeek) :** ce quartier - le long du canal - est en plein renouveau avec de nombreux projets qui impliquent tous Beliris que ce soit pour l'acquisition des terrains utiles à la réalisation du parc de la Petite Senne ou à la rénovation de la Grande Halle (inaugurée l'année dernière). L'ensemble des projets montre d'autres types de projets dans le cadre du plan Canal que la zone du quai des Matériaux.
- **Zone Centre (Ville de Bruxelles):** cette zone est emblématique de par la réalisation du piétonnier et par la concentration de projets soutenus par Beliris : éclairage de la grand Place, église Sainte Catherine, logements sociaux Potiers, Théâtre Royal de la Monnaie…

La liste des projets pour chaque zone n'est pas exhaustive mais est représentative de la diversité des interventions financées et menées par Beliris.

Les communes seront en charge de la définition et de l'organisation des évènements dans chaque zone sous la coordination de visit.brussels. Les communes sont en effet les plus à même de définir avec les acteurs locaux ce qui peut être fait pour mettre en évidence les réalisations de Beliris. Elles ont une connaissance du tissu local, des habitants et des associations … qui pourraient être impliqués dans la définition et l'organisation des évènements.

Le programme des évènements de la Ville de Bruxelles est joint à ce protocole (annexe 1).

Il est également demandé qu'il y ait une trace pérenne de ces évènements dans chaque zone sous quelque forme que ce soit (graff, inauguration, renommé un lieu …). Il est également demander de travailler au maximum avec les acteurs locaux et « usagers » de la zone.

Pour ce faire, les communes peuvent opter pour deux manières de travailler :

Option 1 : elles prennent en charge l'organisation de l'événement dans la zone qui leur a été attribuée (avec le budget qui leur sera alloué et éventuellement des moyens propres complémentaires).

Option 2 : elles délèguent l'organisation de cet événement local à visit.brussels dans le cadre budgétaire prévu.

La commune d'Etterbeek et la Ville de Bruxelles ont décidé d'organiser elle-même les évènements sur les zones se trouvant sur leur territoire tandis que les communes de Schaerbeek, de Molenbeek et d'Ixelles ont choisi de déléguer l'organisation à visit.brussels.

Voir programme organisé par la Ville de Bruxelles en annexe intitulé « 30 ANS BELIRIS – PROGRAMME 7 & 8/10 @ Ville de Bruxelles » faisant partie intégrante du présent protocole.

Dans ce cadre, visit.brussels est alors chargée :

- de la communication générale de l'évènement ;
- de la coordination des évènements qui auront lieu dans les 6 zones et
- de l'organisation des évènements dans les 3 zones pour lesquelles les communes ont choisi de déléguer l'organisation à visit.brussels.

Plus précisément, les prestations de visit.brussels sont :

- Développement d'un plan média avec un fil rouge créatif capable de couvrir et de mettre en avant l'ensemble des projets Beliris sur les 6 zones ;
- Création d'une charte graphique (affiche générale de l'événement, post RS, site internet, typo, couleurs, fichiers ai. indd, ...) et la création d'une signalétique spécifique 30 ans de Beliris ;
- Création et production de l'ensemble de la campagne et des déclinaisons off- et online ainsi que leurs contenus en 2 versions langues (FR/NL)
    - Format banner
    - Format candélabre
    - Format Post Instagram
    - Format Post Facebook
    - Format Event Facebook
    - Format Post Linkedin
    - Affichage (JCDecaux/ClearChannel ou autre selon le plan média choisit)
    - Autres propositions créatives (habillage tram, rames de métro, bus,…)
    - ….
- Gestion des réseaux sociaux ;
    - Diffusion des postes
    - Gestion des commentaires
    - Gestion des DM et questions des internautes
- Achat d'espace média off- et online
- Création de l'architecture du site internet Beliris 30 ans au sein du site internet

www.beliris.be (création de l'architecture des pages, du contenu, gestion de la traduction, achat images, achat typo) pour le programme des évènements dans les 6 zones ;

- Coordination des évènements dans les 6 zones en veillant à la cohérence des programmes dans les 6 zones (participation aux réunions, rédaction de rapport, budgétisation des programmes développés par les communes ..) ;
- Organisation des évènements dans les 3 zones déléguées à visit.brussels (marché public, appel à projet …) et coordination.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'intervention à charge de Beliris et engagée en faveur de la Ville s'élève à 150.000 EUR et couvre toutes les dépenses en principal et en accessoires relatives au programme défini à l'article 2 du présent protocole.

Ce montant constitue un plafond qui ne peut en aucun cas être dépassé et est ventilé comme suit :

	Budget
Zone Centre (Ville de Bruxelles)	100.000 €
Zone Canal (Ville de Bruxelles)	50.000 €
TOTAL	**150.000 €**

Moyennant l'approbation de Beliris, la ventilation du budget pourra cependant varier notamment au motif que certaines prestations seront mutualisées pour les zones concernées.

Toutes les augmentations de budget sont à charge de la Ville.

ARTICLE 4 – ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Seules les dépenses éligibles réalisées dans le respect du présent protocole et de la **réglementation des marchés publics** feront l'objet d'un remboursement par Beliris à la Ville.

Pour être éligibles, les factures présentées par la Ville doivent répondre aux conditions suivantes:
- Concerner des prestations directement liées au programme et aux prestations à réaliser, tel que définis à l'article 2 du présent protocole et ses avenants éventuels ;
- respecter la ventilation budgétaire définie à l'article 3 du présent protocole et ses avenants éventuels;
- Porter sur des prestations commandées dans le cadre de marchés conclus conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur et/ou à des prestations effectuées par la Ville et justifiées sous forme de 'time sheet » et /ou reportages photos.

ARTICLE 5 – COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

La Ville attribue et assume la maîtrise d'ouvrage de toutes les marchés publics financés dans le cadre de la subvention. La Ville peut néanmoins déléguer cette maitrise d'ouvrage..

La Ville assume la responsabilité et:

- rédige, approuve et publie les avis de marché, ou appel à projet et les cahiers des charges;
- rédige et approuve les décisions motivées de sélection et/ou d'attribution ;
- notifie les marchés et/ou tranches et donne les ordres de services pour les différentes phases;
- désigne en son sein le fonctionnaire dirigeant et ses adjoints,
- assure le suivi des marchés notamment par l'établissement et l'approbation des éventuels avenants et/ou décomptes, la rédaction et la notification des procès-verbaux de constats ainsi que leur traitement ultérieur, ...
- contrôle et approuve les déclarations de créance et procède au paiement des factures.

La Ville transmet également à Beliris une copie pour information des documents suivants et dès la disponibilité de ceux-ci :

- les cahiers spéciaux des charges approuvés ;
- la décision motivée d'attribution approuvée,
- la notification du marché ;
- le décompte final approuvé ;

Article 6 – LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

Seules les dépenses éligibles réalisées dans le respect du présent protocole seront remboursées par Beliris à la Ville.

Toutes les déclarations de créance doivent être envoyées par email à l'adresse contact.beliris@mobilit.fgov.be.

Toutes les factures doivent être envoyées par email à l'adresse servicecomptabilite_boekhouddienst@mobilit.fgov.be.

Une avance de 80% de la subvention peut être accordée sur base d'une déclaration de créance (DC) à introduire par la Ville.

Beliris ne remboursera les derniers 20% à attribuer qu'après la réception de tous les documents à fournir par la Ville mentionnés à l'article 5 ainsi que :

- un rapport global de coordination (incluant un reportage photo) démontrant la réalisation des différents items et évènements prévus dans les présent protocole,

- pour les prestations réalisées en interne : timesheets détaillant le nom du collaborateur concerné, une explication/justification de son tarif horaire ainsi qu'une déclaration sur l'honneur du collaborateur concerné contresignée par son responsable hiérarchique

- pour les prestations externalisées : un listing des offres et factures ainsi que les copies numériques de ces dernières et la preuve de leur payement. En signant ce protocole, les parties bénéficiaires déclarent que les dépenses subventionnées par Beliris ne font l'objet d'aucune autre source de financement.

Les factures établies par la Ville font référence au numéro de visa d'engagement (communiqué par Beliris lors de l'approbation du présent protocole). Les montants sont présentés distinctement selon leur base juridique. Les factures sont signées et datées avec la mention « Certifié sincère et véritable à la somme de [montant en toutes lettres] euros.
Les paiements seront effectués au compte BE86 0910 0013 7950 de la Ville.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La Ville s'engage à garantir Beliris contre tous recours introduits par un tiers ou un adjudicataire à son encontre, qui trouverait leur origine dans:

- les procédures de marchés publics conclus par lui pour la réalisation du programme défini à l'article 2 du présent protocole ;
- l'exécution desdits marchés.

Beliris ne peut en aucun cas être tenu ou lié par des obligations contractuelles, quasi-contractuelles, délictuelles ou quasi-délictuelles qui pèseraient sur la Ville dans le cadre desdits marchés.

Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société et a fortiori d'une société en nom collectif. Les conditions de leur collaboration et leur responsabilité seront en conséquence régies et limitées par les seules dispositions de la Convention.

Les Parties sont tenues, pendant toute la durée de la Convention, de souscrire les polices d'assurance couvrant l'étendue de leur responsabilité et l'ensemble des risques inhérents aux activités qui leur sont confiées au titre de la Convention.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Ce protocole entre en vigueur au moment où il sera signé par toutes les parties.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de l'annulation ou la suspension par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la décision du Conseil communal approuvant la présente convention.

Etabli à Bruxelles le …/../…. en 6 exemplaires (3 en néerlandais et 3 français). Les versions néerlandaise et française ont la même valeur. Chaque partie déclare avoir reçu deux exemplaires (1 NL et 1 FR).

Pour la Ville de Bruxelles,

Philippe CLOSE,
Bourgemestre

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,

Le Ministre-Président,
Rudi VERVOORT

Pour le Service Public Fédéral Mobilité et Transports,

La Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris,
Karine LALIEUX

Annexe :

1. Programme de la Ville de Bruxelles : « 30 ANS BELIRIS -PROGRAMME 7 & 8/10 @ Ville de Bruxelles